Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260604-DDP26_094-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ACHATS PUBLICS

# ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-094

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN MANDAT SPECIAL – PARTICIPATION DE MONSIEUR PATRICK HENRY, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSITIONS A L'EVENEMENT DES 20 ANS DE RESECO A ANGERS LE 5 JUIN 2026

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et L5211-14,*
*Vu les délibérations du Conseil communautaire des :*

- *27 mai 2025 (DCC25-041) portant sur l'adoption de la stratégie d'achat public durable de Roche aux Fées Communauté,*
- *28 mai 2026 (DCC26-064) portant sur le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux par les élus communautaires,*
- *28 mai 2026 (DCC26-066) portant sur la désignation de Monsieur Patrick HENRY, en tant que représentant de Roche aux Fées Communauté au sein de l'Association RESECO,*

**Considérant que** Roche aux Fées Communauté a adopté une **stratégie d'achat public durable 2025-2031**, qui vise notamment à faire de l'achat public un **levier de transition écologique, d'économie responsable** et d'accès facilité des entreprises aux achats publics ;

**Considérant que** l'Association **RESECO accompagne les acheteurs publics** dans **l'intégration du développement durable dans la commande publique** et anime un réseau favorisant les échanges d'expériences, les outils communs et la coopération entre collectivités ;

**Considérant que RESECO** organise, les **4 et 5 juin 2026** à **Angers**, un événement consacré à ses **20 ans d'action collective** pour une commande publique durable, présentée comme un levier des transitions territoriales ;

**Considérant que** la journée du 5 juin 2026 permettra notamment d'échanger sur :

- l'avenir de la commande publique durable,
- les retours d'expériences des acheteurs publics,
- la coopération entre territoires,
- et les outils utiles pour rendre les achats publics plus durables ;

**Considérant que** Monsieur **Patrick HENRY**, **Vice-président en charge des transitions écologiques et énergétiques**, et de **l'Agriculture**, a été désigné comme **représentant la collectivité au sein de RESECO** ;

**Considérant que** sa participation à cette journée présente un **intérêt direct** pour Roche aux Fées Communauté, en lien avec la mise en œuvre de sa stratégie d'achat public durable, le suivi politique des achats éco-responsables et le partage de pratiques avec d'autres collectivités engagées ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260604-DDP26_094-DE

**Considérant que** cette **mission** est **précise**, **ponctuelle**, limitée à la journée du 5 juin 2026 à **Angers**, distincte de l'exercice habituel du mandat et rattachée aux compétences et politiques publiques de Roche aux Fées Communauté ;

DECIDE

**Article premier :**
**D'autoriser Monsieur Patrick HENRY à participer, au titre d'un mandat spécial, à l'événement organisé pour les 20 ans de RESECO, le 5 juin 2026 à Angers.**

**Article deux :**
Les frais nécessaires à cette mission pourront être remboursés dans les conditions prévues par la délibération n° DCC26-064 susvisées, sur présentation des justificatifs nécessaires. Sont notamment concernés les frais de transport et de stationnement, et le cas échéant, de repas.

**Article trois :**
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 65312, Fonction 031, Service 0210.

**Article quatre :**
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à Monsieur Patrick HENRY.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 2 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 03/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.